



REGLEMENT INTERIEUR

(A conserver par l'adhérent)

Vous venez de vous inscrire à la MJC de Connerré **Intens'& Danses** et nous vous en remercions. Nous vous demandons de bien prendre connaissance du règlement de la section ci-dessous :

ADHESION

La pratique de la danse à la MJC CONNERRE section Intens'& Danses, est soumise à la fourniture :

- d'un certificat médical (valable 3 ans) obligatoire uniquement pour les adultes.
- de la fiche d'adhésion MJC
- du **règlement du droit d'adhésion**: paiement de la totalité de la cotisation lors du forum des associations le 2 septembre ou bien au premier cours. S'il y a plusieurs chèques, ils seront encaissés en **octobre**, **novembre et décembre**; toute autre demande d'encaissement ne sera pas prise en compte dans un souci d'organisation.

Décision A.G. du 17/03/09 : pas de remboursement en cas d'arrêt en cours d'année quelque soit le motif (maladie, confinement, accident, déménagement...)

En cas de non présentation de tous ces documents, les responsables de la section seront dans l'obligation de refuser l'accès au cours de danse de l'adhérent (afin de protéger notre responsabilité comme bénévoles).

<u>CAS EXCEPTIONNEL</u>: en cas d'adhésion en cours d'année, ou de raison particulière, le montant de la cotisation sera étudié par les responsables de la section.

Tout nouvel adhérent peut participer à 1 seul cours gratuitement.

I - COURS

Les parents ou accompagnateurs devront s'assurer de la présence dans la salle du professeur avant chaque cours. Dans le cas de retard ou d'absence exceptionnelle du professeur les enfants seront toujours sous votre responsabilité.

En cas d'annulation d'un cours (maladie, neige,...) ou d'un changement de salle, l'information sera **diffusée** le plus largement possible (**SMS**)

Les cours ont lieu dans la salle de danse POLARIS

Pour le bon fonctionnement des cours, nous demandons :

- l'assiduité, la ponctualité et le sérieux aux cours
- le respect du professeur, de ses décisions et du temps qu'il vous consacre
- le respect des autres enfants dans le groupe
- le respect des installations

Afin que votre enfant s'épanouisse pleinement, la présence des parents pendant les cours n'est pas souhaitable, seul le professeur est habilité à intervenir auprès des jeunes.

II - RESPONSABILITE DES PARENTS

Le professeur et les membres du bureau de la section sont responsables des enfants, UNIQUEMENT pendant le temps prévu pour le cours.

En cas d'accident à l'extérieur, le professeur et les responsables de la section ne pourront être tenus comme responsables (déshabillage, habillage, retard des parents, etc...)

III - INCIDENTS - LITIGES

L'association ne pourra être tenue comme responsable en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels survenant dans les vestiaires ou dans la salle. Toute réclamation ou explication doit être faite ou demandée aux responsables de la section et sera étudiée par le bureau. Ce dernier peut prononcer les sanctions qu'il juge utile après avoir pris des informations.

Le CIVISME, la POLITESSE, le RESPECT DES AUTRES constituent des valeurs inhérentes à la pratique d'un loisir en général et elles constituent le fondement de la discipline que chacun doit s'engager à suivre scrupuleusement.

Ce présent règlement doit être lu et approuvé. La fiche de renseignements doit être complétée, signée et remise aux membres du bureau ou au professeur.

Les responsables de la Section,

Amélie JAUVINIEN Stéphanie LEGEAY Charlène LEDRU
Rébecca BEUCHERIE

La professeure de danse, Asma SEBAHA- HUBINEAU